



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-42
En exercice 23
Présents 15
Pouvoirs 3
Suffrages exprimés 17

Séance du 10 avril 2025

Date de la Convocation
03/04/2025

Date de l'affichage
03/04/2025

Objet de la délibération
Vente parcelle ZA85
sur Sainte-Agnès

L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix avril,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Marion ATRON, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Sophie BAUDET, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST (donne pouvoir à I. PACOU), Thomas GAND (donne pouvoir à M. ATRON), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Irène ROUCHE (donne pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Mme la Maire expose que la personne qui devait acheter la parcelle ZA 85 sur la commune de Sainte-Agnès s'est désistée. La commune de Val-Sonnette, dans le cadre de sa politique de gestion foncière et de développement durable, envisage la vente de ce terrain situé sur la commune déléguée de Sainte-Agnès. Ce terrain, cadastré ZA 85, a été l'objet d'une division parcellaire afin que le poteau incendie reste sur une propriété communale. Le terrain à vendre, désormais cadastré ZA n°179 d'une superficie totale de 3420 m², dont 1573 m² sont en zone constructible.

La valorisation des espaces constructibles permettra de répondre à la demande croissante de logements.

Le prix de vente a été fixé à 14.23 € le mètre carré (28€/m² sur la zone constructible et 2.50 €/m² sur la zone non constructible), ce qui représente un montant total de 48 661.50 € pour l'ensemble du terrain.

Ce prix a été déterminé en tenant compte des valeurs du marché immobilier local et de la nécessité sur ce secteur d'un assainissement individuel autonome. La vente de ce terrain permettra également de générer des revenus pour la commune, qui pourront être réinvestis dans des projets d'intérêt public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Considérant que la vente de ce terrain permettra de dynamiser l'urbanisme local et de répondre à la demande croissante de logements.

Considérant que le prix de vente a été fixé de manière équitable, en tenant compte des valeurs du marché immobilier local et des potentialités de développement du terrain.

Considérant que les revenus générés par cette vente pourront être réinvestis dans des projets d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention,

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré ZA n°179, situé sur la commune déléguée de Sainte-Agnès, d'une superficie totale de 3420 m², dont 1573 m² en zone constructible, au prix de 14.23 € le mètre carré, soit un montant total de 48 661.50 €.
- **MANDATE** la Maire pour signer l'acte de vente et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-15 du 7 janvier 2025.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 10/04/2025
POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire, MONNET Brigitte

